

COMMUNE DE VALDOIE  
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 61/2026

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION  
RUE GEORGES DOLLFUS**

Le Maire de la commune de VALDOIE,

**VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande de l'entreprise STARTER TP (68), en date du 24 avril 2026, dans le cadre de travaux sur un branchement collectif gaz pour le compte de GRDF,

**CONSIDERANT :**

- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et de tous les usagers,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Du lundi 11 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026, durant les travaux, la circulation aux piétons est interdite aux abords du n°1 rue Dollfus. Une signalisation pour les piétons sera mise en place.

**Article 2 :** Du lundi 11 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026, durant les travaux, le stationnement est interdit au droit du n°1 rue Georges Dollfus.

**Article 3 :** Du lundi 11 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026, la vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 4 :** Du lundi 11 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026, la circulation au droit des travaux s'effectue sur une seule voie, selon les besoins du chantier. La circulation est gérée par panneaux de type B15 et C18.

**Article 5 :** Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par l'entreprise STARTER TP, sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**Article 6 :** Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeure expressément réservés.

**Article 8 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Diffusion :**

- Police Nationale
- Gardes Champêtres
- Starter TP
- GRDF
- Service technique
- Registre
- Affichage
- Dossier



Valdoie, le 29 avril 2026  
Le Maire,

Michel ZUMKELLER